

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
Conseillers en fonctions : 14
Conseillers présents : 10
Secrétaire : Pierrette SCHMITT

Convocation envoyée le : 16 novembre 2015

Séance du 24 novembre 2015

Sous la présidence de Madame KOCHERT Stéphanie, Maire

Présents:	KOCHERT S. - LORENTZ M - KAUSS J. - SCHMIT P. GILLMING P. - PEYRET J.F - HEINRICH J. - DA SILVA A. - ROSER M.M. - KUNTZ A
Absents:	KASTNER E. (Excusé donne procuration à SCHMITT P.) - MESSMER M. (Absente) – REEBER P. (excusé) – SCHNOERRINGER Didier (Absent)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU 1^{ER} OCTOBRE 2015

ORDRE DU JOUR :

1. **Décisions modificatives aux budgets Principal – Eau et Assainissement**
2. **Gestion de la Paye et Election : convention d'adhésion au service départemental**
3. **Avenants au contrat de fermage**
4. **Modification des statuts de la communauté de communes du pays de Wissembourg : gestion et entretien du city stade**
5. **Servitude de passage sur chemin forestier**
6. **Renégociation des emprunts encours**
7. **Travaux en régie**
8. **Travaux de voirie et d'assainissement Route de Btche**
9. **Divers**

POINT N° 1 : DECISIONS MODIFICATIVES

Au vu des résultats du grand livre du budget 2015, et afin de procéder aux mandatements des différentes dépenses en instance, Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de prendre des décisions modificatives aux budgets principal, eau et assainissement.

Elle rappelle que ces décisions n'engendrent pas d'augmentation des dépenses de fonctionnement, ni d'investissement aux budgets concernés.

Le conseil municipal, après examen du budget et après délibération :

- **ADOPTÉ** les décisions modificatives budgétaires comme suit :

★ DM N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL

Section dépense de fonctionnement : du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) au chapitre 011 (charges à caractère général)

Chapitre/imputation	disponible	décision modificative
Chapitre 65/65738	+ 30 000,00 €	- 15 000 €
Chapitre 011	+ 2 347,97 €	+ 15 000 €

Réparti comme suit au chapitre 011

- c/60632 + 5 000 €
- c/6257 + 5000 €
- c/6068 + 5000 €

★ DM N° 2 AU BUDGET EAU

Section dépense de fonctionnement : du chapitre 014 (Atténuation de produits) au chapitre 011 (charges à caractère général)

Chapitre/imputation	disponible	décision modificative
Chapitre 014/701249	+ 7 953,00 €	- 7 000,00 €
Chapitre 011/	+ 156,46	+ 7 000,00 €

Réparti comme suit au chapitre 011

- c/6068 + 3 500 €
- c/6061 + 3 500 €

★ DM N° 3 AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Section dépense d'investissement du chapitre 021 (dépenses immobilisations corporelles) au chapitre 016 (emprunts et dettes assimilés)

Chapitre/imputation	disponible	décision modificative
Chapitre 021/212	+ 22 318,22 €	- 1 500,00 €
Chapitre 016/1641	- 1 010,55 €	+ 1 500,00 €

- Et **PREND ACTE** que ces décisions n'engendrent pas d'augmentation des dépenses de fonctionnement, ni d'investissement aux budgets concernés.

Voix pour : 10 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N° 2 : ADHESION A L'AGENCE TERRITORIALE D'INGENIERIE PUBLIQUE : DESIGNATION DES MISSIONS (GESTION DE LA PAYE ET ELECTION)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que :

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a été créée par arrêté préfectoral le 30 juin 2015, pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016.

Ce syndicat mixte ouvert à la carte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des collectivités locales « membres fondateurs », a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Il assurera les

missions suivantes pour le compte de ses membres, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 5 février 2015, le conseil municipal a décidé de confier uniquement la mission pour instruction des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés ainsi que les modalités d'intervention en la matière au service du conseil départemental du Bas-Rhin.

Il nous ait demandé de délibérer pour le transfert des prestations de gestion de la paye des agents et des élections à l'Agence Territoriale d'Ingénierie publique, car la prise en charge de ces prestations s'arrêtera au 31 décembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 5 février 2015 du conseil municipal qui décide de confier l'instruction des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés ainsi que les modalités d'intervention en la matière au service du conseil départemental du Bas-Rhin
- Vu délibération du 1^{er} avril 2015 qui approuve le principe d'adhésion au syndicat Mixte ouvert à la carte « Agence Territorial d'Ingénierie publique » comme membre fondateur
- Vu la délibération du 26 mai 2015 qui approuve le statut de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de confier les missions les missions suivantes au Syndicat mixte :

- ✓ Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme (compris dans la cotisation),
- ✓ L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- ✓ La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux
- ✓ La tenue des diverses listes électorales

DEMANDE l'établissement d'une convention spécifique au titre des missions suivantes :

- ✓ L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme
- ✓ L'assistance à l'élaboration de projets de territoire
- ✓ Le conseil juridique complémentaire à ces missions

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y afférent avec l'ATIP

Voix pour : 10 +1

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N° 3 : AVENANTS AU CONTRAT DE FERMAGE

Suite aux demandes écrites de Monsieur SCHWEICKART Christian dans le cadre d'un échange de parcelles avec Mr TRAUTMANN, et de Messieurs WERLY Bernard et TRAUTMANN Christian pour un transfert de bail en cours concernant le fermage, il y a lieu d'établir des avenants de transferts aux contrats initiaux.

Après avoir examiné les requêtes, le conseil municipal

- **DECIDE** le transfert des locations de terre commune comme précisé ci-après :

<i>Ancien propriétaire</i>	<i>Terrain communal</i>	<i>Nouveau locataire</i>
Walther Elisabeth Pfaffenbronn n° 2 Pfaffenbronn	Section B Parcelle 339 Lieudit Jünger Wald d'une superficie de 49,95 ares	GAEC Trautmann 2, Rue Principale Pfaffenbronn
Walther Elisabeth Pfaffenbronn n° 2 Pfaffenbronn	Section B Parcelle 269 Lieudit Jünger Wald d'une superficie de 25,00 ares	Werly Bernard 1 Rue principale Pfaffenbronn
GAEC Trautmann 2, Rue Principale Pfaffenbronn	Section B Parcelle 175 lieudit Rod d'une superficie de 1ha 80a	Schweickart Christian 12, Route de Soultz Climbach

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants de transfert avec effet au 01/11/2015
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les mises à jour et les régularisations des dénominations de parcelle et de leurs contenances dans les différents contrats de fermage en cours.

Voix pour : 8 + 1

Contre : 0

Abstention : 2

POINT N° 4 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG

Dans sa séance du 26 octobre 2015, la Communauté de Communes de Wissembourg a apporté des modifications à ses statuts comme suit :

Article 4 - Objet et compétences

Compétences optionnelles

4.8. Actions sociales d'intérêt communautaire

Etude, création, aménagement, gestion et entretien des équipements multisports installés par la Communauté de Communes

Suppression de cette compétence

Après délibération, le Conseil Municipal décide de

- **VALIDER** la modification des statuts du Conseil Communautaire.

Voix pour : 10 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N° 5 : SERVITUDE DE PASSAGE SUR CHEMIN FORESTIER

Mr ROYAL Julien demeurant au 20, Rue de Wingen à Climbach demande à la commune un droit de passage sur la parcelle communale référencée lieudit DIEBHALT parcelle 180, seul accès possible pour atteindre sa parcelle

Après vérification auprès de l'ONF deux possibilités s'offrent à la commune :

- Soit une convention commune/particulier
- Soit demander à l'ONF de mettre en place un dossier de droit de passage. Les frais de montage de dossier s'élèvent à 180 € à la charge du demandeur pour une durée de 9 ans.

Le droit de passage est soit payant ou accordé à titre gratuit selon le souhait de la commune.

D'autres propriétaires sont dans le même cas, il faudrait régulariser la situation.

Madame le Maire, propose de délibérer ce point, au prochain conseil municipal, après avoir contacté les propriétaires intéressés par cette servitude de passage.

POINT N° 6 : RENEGOCIATION DES EMPRUNTS ENCOURS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Considérant l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle contracte, ou qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements,

Considérant que sont désormais accessibles aux collectivités territoriales des techniques financières permettant de réaliser ces objectifs,

Considérant, du fait de la rapidité des évolutions constatées sur les marchés financiers, il est souhaitable de pouvoir mettre en œuvre ces techniques dans des délais aussi réduits que possible, afin d'en tirer l'efficacité maximale

Considérant les opportunités financières offertes par les marchés et des négociations ouvertes avec les partenaires financiers,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire

Le conseil municipal,

- **AUTORISE**, Madame le Maire à faire les démarches auprès des partenaires financiers pour une renégociation des emprunts encours, à signer tout document et à ordonnancer tout mouvement de fonds rendu nécessaire par des opérations de renégociations

Voix pour : 10 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N° 7 : TRAVAUX EN REGIE

Au cours de l'année 2015, les agents communaux ont effectué des travaux de rénovation de l'ancienne salle des aînés pour accueillir tous les jeudis nos aînés dans le cadre des après-midi récréatif organisé par le CCAS.

Le montant total de ces travaux (fourniture et charges du personnel) est de 4 100 € et ont été imputé à la section de fonctionnement.

Considérant que ce sont des travaux d'investissement, il convient de les faire transférer à la section d'investissement, à l'article 21, par le biais des articles 023 et 021

Après délibération, le conseil municipal

- **DECIDE** de voter des crédits supplémentaires au budget principal comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : c/023 + 4 100,00 €

Recettes : c/722 (chapitre 042) + 4 100,00 €

Section d'investissement

Dépenses : c/21318 (chapitre 040) + 4 100,00 €

Recettes : c/021 + 4 100,00 €

- **DECIDE** de voter un transfert de crédit au budget principal comme suit :

Section d'investissement

Dépenses : c/21318 (chapitre 040) + 4 100,00 €

Dépenses : c/21318 (chapitre 21) - 4 100,00 €

Voix pour : 10 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N° 8 : TRAVAUX ROUTE DE BITCHE

Madame le Maire propose de réaliser des travaux d'aménagement de la route de Bitche du panneau de début d'agglomération en venant de Lembach jusqu'à l'intersection avec la route de Wingen et de Soultz sous Forêts.

Ces travaux concerneront le renouvellement du réseau d'assainissement sur ce tronçon ainsi que l'aménagement de la voirie et des trottoirs et également des aménagements de sécurité.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- Approuve la réalisation des travaux d'assainissement, l'aménagement de voirie, trottoirs et également les aménagements de sécurité
- Autorise Madame le Maire à lancer les études d'avant-projet,
- Et Autorise Madame le Maire à demander les subventions auxquelles la commune peut prétendre

Voix pour : 10 +1

Contre : 0

Abstention : 0